D.2026.09.29.2.3
Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 29 septembre 2026

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION DU SYNDICAT
2.3 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER : ADOPTION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, s'est réuni, après une deuxième convocation, sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Présidente, le Comité syndical du SMEAT, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE		
CASTERA Didier **FAURE** Dominique **GASC** Jean-Pierre	**KATZENMAYER** Laurence **LEFEVRE** Marine **RODRIGUES** Patrice	**URSULE** Béatrice
LE MURETAIN AGGLO		
DESCHAMPS Gilbert	**LAFFON** Jérôme	**MABIRE** Sylvain
SICOVAL		
CAUBET Bruno	**SANGAY** Dominique	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN		
ALEGRE Raymond	**BARBIER** Pascal	
COTEAUX BELLEVUE		
DECIMA Michel	**FELTRIN** José	

Délégués ayant donné pouvoir

COGNARD Gaëtan, représenté par Mme LEFEVRE
LE TEXIER Maxime, représenté par M. BARBIER
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme KATZENMAYER

Délégués excusés

ANDRE Christian
BERGIA Jean-Marc
BOLZAN Jean-Jacques
CAMBOU Alain
CHERUBIN Laurent
DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
DELRIEU Florian
DUNAL Jonnhy
MANDEMENT André
PARRE Frédéric
PORTARRIEU Jean-François
ROURE Marie-Hélène
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TRAVAL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain

Nombre de délégués	En exercice : 36 Abstention : 0	Présents : 16 Contre : 0	Nombre de voix : 34 Pour : 34

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Vu la délibération D.2023.10.02.2.1 du comité syndical du 2 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical du SMEAT en date du 22 mai 2026,

Le SMEAT s'est engagé à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57. A ce titre, l'application de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place du référentiel M14, donne lieu à l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée du mandat. Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le RBF contient notamment des informations relatives aux principes budgétaires et comptable, et au cycle budgétaire. Il fixe dans ce cadre les principales règles auxquelles le SMEAT doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), d'information du Comité syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L5217-10 du CGCT). D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.

Le RBF doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget en instruction M57.

Le RBF est adopté par le Comité syndical, et ne peut être modifié que par lui.

Eu égard au renouvellement de la gouvernance du SMEAT en date du 22 mai 2026, il y a lieu que le Comité Syndical adopte le Règlement Budgétaire et Financier, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise :
- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Présidente du SMEAT

Dominique FAURE

Certifié exécutoire :
Enregistrement en Préfecture le 05/10/2026
Publication le 07/10/2026